

Garnich, le 9 octobre 2026



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 05.10.2026 le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 du règlement d'ordre intérieur pour l'école fondamentale de la commune de Garnich.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de cette décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Pia GODELET-BISSEN,
Bourgmestre ff



Mireille SCHMIT,
Secrétaire communale